

---

Laquelle a été lue pour la première fois.

Une Ordonnance pour continuer deux certains Actes y mentionnés. (Bureau d'Enregistrement.)

Laquelle a été lue pour la première fois.

Une Ordonnance pour autoriser l'apprehension et la détention de certaines personnes, et pour suspendre, quant à ces personnes, pendant un temps limité, une certaine Ordonnance y mentionnée.

Laquelle a été lue pour la première fois.

Une Ordonnance pour continuer un certain Acte y mentionné. (La Déportation des Condamnés.)

Laquelle a été lue pour la première fois.

Une Ordonnance pour continuer un certain Acte y mentionné. (Locateurs et Locataires.)

Laquelle a été lue pour la première fois.

Il a alors plus à Son Excellence de nommer l'Honorable *James Cuthbert*, pour être le Président du Conseil, en l'absence de Son Excellence.

Alors Son Excellence s'est retiré.

L'Honorable M. *Cuthbert* ayant pris le Fauteuil,

Les Règles et Réglemens mis devant le Conseil par Son Excellence, ont été lus par le Greffier, *seriatim*.

Sur motion de l'Honble. M. *Stuart*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

RESOLU, Que les Règles, pour diriger les procédés du Conseil, soient traduites en Français ; et que les dites règles, dans les langues Anglaise et Française, soient imprimées pour l'usage des Membres du Conseil.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Stuart*,